

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 7 février 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Mario Langevin, maire.**

**En raison des mesures exceptionnelles pour limiter la propagation de la COVID-19, dont l'application est temporaire jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire, il est nécessaire de refuser le public lors de la présente séance du conseil municipal ce 7 février 2022. Conséquemment, le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tient cette séance par voie de visioconférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.**

**Sont présents en visioconférence:**

**M. Mario Langevin, Maire  
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère  
M. Pascal Verreault, Conseiller  
Mme Lucie Racine, Conseillère  
M. Laurence Robert, Conseillère  
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, Conseiller**

**Est absent et a motivé son absence : M. Bruno Guilbault, Conseiller**

**Secrétaire d'assemblée : M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier**

**PUBLIC : VISOCONFÉRENCE**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
  - 2.1.** Adoption de l'ordre du jour.
- 3. PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
  - 3.2.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 janvier 2022
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôts des autorisations de dépenses
  - 4.2.** Adoption du règlement numéro 428-2022 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2022
  - 4.3.** Adoption règlement numéro 429-2022 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales
  - 4.4.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 430-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 4.5.** Dépôt de la liste de contrats de plus de 25 000,00 \$ attribués en 2021
  - 4.6.** Ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré -approbation des budgets 2022
  - 4.7.** Nomination des administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc.
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
  - 6.1.** Octroi de contrat pour la réfection de la signalisation des noms de rue

6.2. Appel d'offres sur invitations pour la fourniture et l'installation d'un nouvel écran numérique haute définition – simple face sur la structure existante

7. **URBANISME**

7.1. Démolition du bâtiment principal situé au 365, chemin du Cap-Tourmente

7.2. Reconstruction du bâtiment principal situé au 365, chemin du Cap-Tourmente

8. **LOISIRS ET CULTURE**

8.1. Demande aide financière à patrimoine canadien – Festival de l'Oie des Neiges de Saint-Joachim

9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **OUVERTURE – SÉANCE ADAPTÉE À LA SITUATION DU COVID-19**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président Monsieur Mario Langevin, maire, précise qu'en raison du Covid-19 la séance sera tenue à huis clos afin de respecter les règles sanitaires. L'ouverture de la séance à 20h00.

2022-02-025

2. **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

3. **PROCÈS-VERBAL**

2022-02-026

3.1. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

**Considérant que** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**En Conséquence**, il est proposé par la conseillère madame Laurence-Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

**Adoptée**

2022-02-027

3.2. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

**Considérant que** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 janvier 2022.

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**En Conséquence**, il est proposé par le conseiller monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 janvier 2022.

**Adoptée**

#### 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-02-028

##### 4.1. DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔTS DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

**Considérant que** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

**Considérant que** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

**En Conséquence**, Il est proposé par la conseillère madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- d'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 11 janvier au 3 février 2022 au montant de 326 164,89 \$;
- d'approuver la liste des comptes affectés pour la période se terminant le 31 décembre 2021 au montant de 16 607,32 \$.

et d'autoriser leur paiement.

**Adoptée**

2022-02-029

##### 4.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428-2022 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022

**Considérant qu'** il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux de la taxe foncière, la tarification, la taxe spéciale et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice financier 2022;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim fournit des services municipaux à des immeubles visés aux paragraphes 10 et 12 de l'article 204 de *la Loi sur la fiscalité municipale* située sur son territoire;

**Considérant qu'** il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles;

**Considérant que** le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

**Considérant qu'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 décembre 2021;

**Considérant que** le projet de règlement a été déposé à la séance du 6 décembre 2021;

**Considérant que** les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**En Conséquence**, il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 428-2022 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2022.

**Adoptée**

2022-02-030

##### 4.3. ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2022 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

**Considérant qu'** en vertu de l'article 1094.3 du Code municipal, une municipalité peut constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement;

**Considérant que** les élections municipales ont lieu tous les quatre ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité de Saint-Joachim;

**Considérant que** la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection;

**Considérant que** le Conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Joachim de créer, au profit de l'ensemble du territoire, une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales, soit un montant de 2 000,00 \$ affecté à cette fin par le Conseil pour chacun des exercices financiers;

**Considérant qu'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 10 janvier 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**En Conséquence**, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu, d'adopter le règlement numéro 429-2022 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales.

**Adoptée**

#### **4.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 430-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

**2022-02-031**

#### **4.5. DÉPÔT DE LA LISTE DE CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2021**

**Considérant** les articles 961.3 et 961.4 du Code municipal, où la municipalité doit publier et déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000,00 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000,00 \$;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim a conclu des contrats comportant des dépenses de plus de 25 000,00 \$ ;

**En Conséquence**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu, que le conseil municipal prenne connaissance du dépôt par le directeur général de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000,00 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000,00 \$.

Et que cette liste soit publiée sur le site internet de Municipalité.

**Adoptée**

**2022-02-032**

#### **4.6. ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ - APPROBATION DES BUDGETS 2022**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Joachim possède plusieurs ententes intermunicipales avec la Ville de Beupré;

**Considérant que** la Ville de Beupré et la Municipalité de Saint-Joachim ont procédé à l'adoption des budgets pour l'année 2022;

**Considérant que** les budgets des ententes intermunicipales ont été transmis et expliqués au conseil via les rencontres de travail;

**En Conséquence, il est proposé** par la conseillère madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

d'approuver les quotes-parts 2022 telles que présentées au tableau suivant :

	Budget 2021	Budget 2022
<b>Ville de Beaupré</b>		
Incendie (surplus aux immo. Retenus)	85 075 \$	104 164 \$
Préventionniste	8 107 \$	8 107 \$
Eaux usées (station d'épuration)	60 193 \$	53 657 \$
Poste de pompage PB2	7 859 \$	10 344 \$
Stations de pompage SJ1/SJ2/SJ3	13 327 \$	40 932 \$
Centre aquatique intermunicipal	42 571 \$	51 500 \$
Bibliothèque (fonctionnement)	15 727 \$	8 412 \$
Bibliothèque (travaux de rénovations 2022)	-	20 412 \$
Déneigement	278 144 \$	292 416 \$
Écocentre	20 446 \$	32 959 \$
<b>Total Ville de Beaupré:</b>	<b>531 449 \$</b>	<b>622 903 \$</b>

Que le directeur général ou la technicienne en comptabilité soit autorisé à verser les sommes dues en vertu des ententes avec la Ville de Beaupré et d'approprier celles-ci à même les postes budgétaires de fonctionnement;

D'approprier à l'excédent de fonctionnement non affecté les dépenses provenant des travaux de rénovations relativement à la bibliothèque (20 412,00 \$) et tout ajustement ou d'imprévu provenant de la Ville de Beaupré.

**Adoptée**

2022-02-033

**4.7. NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ HYDRO-CANYON SAINT-JOACHIM INC.**

**Considérant que** la Municipalité est partenaire avec la MRC de la Côte-de-Beaupré et Groupe Axor Inc. dans la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc.;

**Considérant que** dans le cadre de la convention unissant les partenaires, la Municipalité se doit de nommer deux administrateurs;

**Considérant qu'** avec le départ de monsieur Marc Dubeau à la mairie, agissant à titre de président de la Société, il y a lieu de renommer les administrateurs de la Municipalité au sein de ladite Société;

**En conséquence,** il est proposé par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu de nommer le maire monsieur Mario Langevin à titre de président et monsieur Bruno Guilbault à titre d'administrateur au sein de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim Inc. en les habilitant à représenter la Municipalité de Saint-Joachim en vertu des pouvoirs qu'ils leur sont conférés par la convention en vigueur.

**Adoptée**

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

**6. TRAVAUX PUBLICS**

2022-02-034

**6.1. OCTROI DE CONTRAT POUR LA REFECTION DE LA SIGNALISATION DES NOMS DE RUE**

**Considérant que** les enseignes de noms de rues actuelles ne répondent plus aux besoins de la Municipalité;

**Considérant que** la Municipalité désire rehausser son image et l'affichage municipal;

**Considérant que** la Municipalité a reçu deux soumissions conformes;

**En conséquence,** il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim procède à l'octroi à la compagnie Kamax Inc., pour réfection de la signalisation des enseignes de noms de rues .

**Adoptée**

2022-02-035

**6.2. APPEL D’OFFRES SUR INVITATIONS POUR LA FOURNITURE ET L’INSTALLATION D’UN NOUVEL ECRAN NUMÉRIQUE HAUTE DÉFINITION – SIMPLE FACE SUR LA STRUCTURE EXISTANTE**

**Considérant que** l’écran d’affichage numérique actuel ne répond plus aux besoins de la Municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim procède à des demandes de soumissions pour l’acquisition d’un panneau d’affichage numérique haute définition et que les soumissions dûment complétées et signées doivent être reçues au bureau de la Municipalité avant le 24 mars 2022, à 10h01.

Et que Municipalité ne s’engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n’encourt aucune obligation envers les soumissionnaires

**Adoptée**

**7. URBANISME**

**7.1. DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 365, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

Point Reporté.

**7.2. RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 365, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE**

Point Reporté.

**8. LOISIRS ET CULTURE**

2022-02-036

**8.1. DEMANDE AIDE FINANCIÈRE À PATRIMOINE CANADIEN – FESTIVAL DE L’OIE DES NEIGES DE SAINT-JOACHIM**

**Considérant que** le Festival de l’Oie des Neiges de Saint-Joachim est un événement d’envergure internationale;

**Considérant qu’** il est d’une importance capitale pour ses citoyens et les résidents de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

**Considérant qu’** une aide fédérale est possible auprès du Ministère du Patrimoine Canadien - Festivals locaux – pour le développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère madame Lucie Racine et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim s’engage auprès de Patrimoine Canada à contribuer financièrement pour le montant de 5 000,00 \$ à la tenue du Festival de l’Oie des Neiges, le tout conditionnel à une participation de Patrimoine Canada;

**QUE** le conseil municipal, autorise madame Lucie Racine, conseillère municipale, à présenter une demande d’aide financière à Patrimoine Canada et de mandater le directeur général à signer tous documents relatifs à cette demande.

**Adoptée**

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2022-02-037

**12. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

**Il est proposé** par la conseillère madame Laurence Robert et unanimement résolu de lever l’assemblée du 7 février 2022 à 21h15.

**Adoptée**

Je, Monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général/  
Greffier-trésorier

---

---

Mario Langevin

Hugues Jacob